

Don du citoyen Carrier fils d'une décoration militaire, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Carrier fils d'une décoration militaire, lors de la séance du 18 pluviôse an II (6 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 391;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34885_t1_0391_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

fait tuer, le lendemain du siège d'Angers, sur la route de La Flèche, aux environs de Durtal.

Le 15, Rossignol donna l'ordre à Westermann de se porter en avant avec sa cavalerie, sur la route de La Flèche, dès la pointe du jour. Westermann, à la vérité, n'était pas parti à midi, mais il en avait reçu l'ordre, et si quelqu'un est coupable, ce n'est pas le général en chef. Le même jour l'armée eut ordre de se former en trois colonnes, dont l'une, aux ordres de Muller, a suivi Westermann sur la route de La Flèche jusqu'à Suette. L'ennemi, qui avait trouvé le pont de Durtal coupé, s'était porté sur Baugé, où cette colonne l'a suivi. Une seconde colonne a pris la route de la levée pour protéger Saurmur et Tours; enfin la troisième a eu ordre de se porter sur la route de Beaufort, pour servir de corps intermédiaire et protéger la droite et la gauche, suivant le besoin.

Il n'est donc pas vrai qu'on n'ait pas voulu profiter de la déroute des brigands, puisque Westermann et Muller avaient ordre de les suivre sur cette route.

« 26° Que nos armées étaient toujours à huit ou dix lieues des forces ennemies, qui pouvaient à ce moyen commettre avec succès toutes les horreurs; qu'elles ne furent jointes au Mans que deux jours après leur arrivée en cette ville; que le moment où Rossignol cessa de commander nos armées fut le terme de nos désastres, et que la victoire décisive du Mans n'est due qu'à une infraction d'ordres supérieurs.

« J'offre pour preuve irrésistible de tous ces faits: 1° la collection de pièces officielles que j'ai remises au comité de salut public à mon retour de Nantes; 2° le témoignage de tous les représentants du peuple qui ont été commissaires nationaux dans les deux Vendées; 3° le témoignage de tous les soldats des diverses colonnes de l'armée de l'Ouest; 4° celui de tous les citoyens qui habitent les départements qui ont été le théâtre de la guerre.

« Mon accusation est précise et solennelle: j'en demande le renvoi au comité de sûreté générale pour vérifier attentivement les faits et vous en faire un rapport.

« Signé PHILIPPEAUX. »

Il n'est point étonnant qu'une armée en fuite, et qui ne traîne pas avec elle d'attirail de guerre, ait eu souvent huit ou dix lieues d'avance sur l'armée qui la poursuivait, et qui était obligée de se faire suivre des vivres dans un pays que les brigands dévastaient en passant. Mais la preuve qu'il n'y a pas toujours eu huit et dix lieues de distance entre les deux armées, c'est que le général Marigny s'est fait tuer entre Durtal et Angers, où il a rencontré l'ennemi; c'est que Westermann et Muller l'ont atteint entre Baugé et La Flèche; c'est qu'il a été atteint de nouveau à La Flèche; c'est enfin qu'il a été complètement battu au Mans.

Je ne sais pas comment Philippeaux nous prouvera que le moment où Rossignol a cessé de commander nos armées a été le terme de nos désastres; car, si je ne me trompe, il était encore, à l'époque de la prise du Mans, le général en chef des armées réunies de l'Ouest et des Côtes de Brest. Il l'était encore lorsque les brigands ont été battus à Savenay. Enfin, et au grand regret de Philippeaux, Rossignol était encore le

général en chef de nos armées lorsqu'ils ont été entièrement exterminés sur la rive droite de la Loire.

J'ignore ce que Philippeaux a voulu dire lorsqu'il prétend que la prise du Mans n'est due qu'à une infraction d'ordres supérieurs. Quand on accuse, on ne doit pas parler en termes énigmatiques. Pour moi, qui ai promis en termes bien clairs de prouver que Philippeaux était un fou ou un imposteur, je crois avoir rempli suffisamment cette tâche pénible, et j'abandonne maintenant à la Convention nationale le soin d'examiner si elle le décrètera d'accusation comme un imposteur contre-révolutionnaire, ou si elle lui fera préparer un logement aux Petites-maisons (1).

(On rit).

Plusieurs membres [BOURDON (de l'Oise) et PHILIPPEAUX] demandent la parole sur ce discours.

Ils sont interrompus (2).

Un membre [MERLIN (de Thionville)] propose le renvoi au comité de salut public en le chargeant d'examiner les griefs allégués contre les généraux, les réponses qui ont été faites, et présenter un rapport sur le tout à la Convention.

Cette proposition est adoptée (3).

76

Etat des dons (suite) (4)

a

Le citoyen Carrier fils, substitut de l'agent national du district de Bergerac, a envoyé une décoration militaire et son brevet (5).

b

Le citoyen Moussier, receveur du district de Thouars, a envoyé une décoration militaire.

c

Le comité de surveillance de la commune de Gap a envoyé une décoration militaire.

d

Le citoyen Dagonnet, agent national près le district de Louviers a envoyé 7 décorations militaires.

[Louviers, 15 pluv. II. Au présid. de la Conv.] (6)

« Citoyen,

Je t'adresse ci-joint 7 croix du ci-devant saint

(1) Mon., XIX, 468-69, 476-78, 482-84. Extraits dans M.U., XXXVI, 314; Rép., n° 49; Ann. patr., n° 402; Audit. nat., n° 502; J. Fr., n° 502; Batave, n° 357; Débats, n° 505, p. 259-60; Mess. soir, n° 538; J. Mont., n° 86; C. Eg., n° 538; J. Sablier, n° 1124. Mention dans J. Paris, n° 403; J. Matin, n° 549; C. univ., 20 pluv.; J. Lois, n° 498; F.S.P., n° 219; J. Fr., n° 501.

(2) Voir ci-après, 19 pluv., n° 4.

(3) P.V., XXXI, 62. Décret n° 7890.

(4) P.V., XXXI, 111-112.

(5) 2° mention à la séance du 19 pluv.

(6) C 291, pl. 922, p. 8.